

COMPTE-RENDU

REUNION DE BUREAU

Mardi 12 mars 2024

Le mardi 12 mars 2024, à 17 h 30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en distanciel et en présentiel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 6 mars 2024 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse

Assistaient en présentiel :

M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye
M. Jackie PASSET, La Ménitrie
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, CC Touraine Ouest Val de Loire, à M. Jackie PASSET
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire, à M. Michel PONCHANT
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire, à Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire, à Mme Gaëlle LAHOREAU
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire, à Mme Brigitte GUGLIELMI
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire, à M. Roland MARION

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, CU Angers Loire Métropole
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire
Mme Sophie LAGRÉE, CC Chinon, Vienne et Loire
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire
M. Paul OPREA, Loire-Authion
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire
M. Eric TOURON, Région Pays-de-la-Loire
Mme Alice WANNERROY, Tours Métropole Val de Loire

Assistaient également :

M. Philippe DUBARRY, vice-président commission « Education au territoire » du Parc.

Mme Anne-Sophie ASCHER, présidente de la commission « Paysage, urbanisme et cadre de vie »,

Excusés :

M. Gilles ROUSSILLAT, vice-président de la commission « Agriculture et Eco-développement du Parc ».

M. Philippe BEAUVILLAIN, vice-président de la commission « finances » du Parc

M. Marc SAUTEREAU, vice-président de la commission « Culture-communication » du Parc,

M. Christophe CAROL, Sous-préfet de Saumur ;

Secrétaire de séance : Monsieur Michel PONCHANT

En l'absence de la Présidente, Mme Sophie TUBIANA, la Présidence du Bureau est assurée par M. Roland MARION, Vice-président du PNR LAT.

1. Locaux 7 rue Jehanne d'Arc : Avenant n°3 à la convention d'occupation avec le Conseil Départemental du Maine-et-Loire

M. Roland MARION rappelle qu'à l'issue des débats du Bureau du 6 février, les membres du Bureau ont souhaité reporter le vote de cette délibération dans l'attente d'une confirmation du maintien de l'augmentation de la cotisation du Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour 2024. Entre temps, le Parc a reçu cette confirmation.

M. Thibaut MEURGEY, directeur du Parc, informe les membres du Bureau que cette augmentation pour l'année 2024 a été confirmée par M. Didier Rousseau. Les crédits sont bien inscrits au budget qui sera voté les 13 et 14 mars par l'assemblée départementale.

Cette information est confirmée par Mme Brigitte GUGLIELMI.

M. Roland MARION se réjouit de cette nouvelle.

Mme Gaëlle LAHOREAU remercie le Conseil Départemental du Maine-et-Loire et demande si des contacts ont été pris auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour solliciter une augmentation similaire.

M. Thibaut MEURGEY explique qu'un rendez-vous a été sollicité auprès de la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour faire état notamment de cette augmentation.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet d'avenant n°3 à la convention d'occupation des locaux du 7 rue Jehanne d'Arc à Montsoreau avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette action.

2. RNR "Étang et boisements de Joreau" : demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire

M. Roland MARION invite M. Bastien MARTIN, conservateur de la Réserve naturelle régionale des « Étangs et boisements de Joreau » à présenter le projet de délibération.

M. Bastien MARTIN présente la programmation annuelle liée à la gestion du site dont le Parc est co-gestionnaire avec la commune de Gennes-Val de Loire. En 2024, le volet « inventaire » de ce programme d'action est allégé dans la mesure où il sera essentiellement dédié à l'évaluation et la révision du plan de gestion de la réserve. Le plan de gestion arrivant à terme en 2025, il est nécessaire d'anticiper et d'envisager l'extension du site. Dans ce cadre, une chargée de mission a été recrutée avec le soutien financier de l'Agence de l'eau, via le Fonds vert. Cette extension pourra être menée sur des parcelles communales, mais aussi potentiellement privées.

Par ailleurs, le Parc accompagne la commune de Gennes-Val de Loire dans la mise en œuvre de ses actions d'un point de vue administratif et technique, avec notamment le débroussaillage de la roselière, la restauration de la lande des prairies enfrichées ou encore l'accompagnement à la mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la retenue.

M. Bastien MARTIN présente les dépenses prévisionnelles en fonctionnement pour 2024 et le plan de financement associé.

Dépenses prévisionnelles pour l'année 2024

Type de dépenses	Postes de dépenses en fonctionnement	Montants estimatifs basés sur les coûts réels TTC	
Prestation	Acquisition/traitement des données	5 000,00 €	
Régie ETP	Extension RNR, technicien – 30 j	7 099,50 €	18 157,40 €
	Animation PNR, technicien – 26,3 j	6 223,90 €	
	Animation PNR - cheffe de service Tourisme et médiation - 2,5 j	929,27 €	
	Suivi administratif PNR LAT, technicien – 16,5	3 904,73 €	
Frais	15 % des dépenses	3 473,61 €	
TOTAL		26 631,01€	

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2024

Postes de dépenses	FEDER Pays de la Loire	Région Pays de la Loire - RNR	Agence de l'eau Fonds vert	PNR LAT Autofinancement	TOTAL
Acquisition/Traitement des données		1 000,00 €	4 000,00 €		5 000,00 €
Extension RNR		1 419,90 €	5 679,60 €		7 099,50 €
Animation	6 199,35 €	2 861,27 €		747,28 €	7 153,17 €
Suivi administratif		1 250,00 €			3 904,73 €
Frais indirects	433,95 €		1 747,57 €	1 292,09 €	3 473,61 €
TOTAL	6 633,30 €	6 531,17 €	11 427,17 €	2 039,37 €	26 631,01 €

M. Bastien MARTIN précise que la demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire sera présentée en Commission permanente après la tenue du Comité consultatif de la réserve qui aura lieu au printemps 2024.

M. Thibaut MEURGEY précise qu'il s'agit ici de financements européens de la nouvelle programmation FEDER. Il rappelle que les critères de ces financements ont évolué. Si les arbitrages financiers ne sont pas à notre désavantage, les décalages de paiements entre l'engagement des dépenses, la notification de la subvention et son versement restent

problématiques pour les finances du Parc. Les échanges avec les services régionaux ont permis de rattacher sur l'exercice 2023 des recettes, facilitant l'équilibre budgétaire 2023. Nous espérons que ce rattachement sera possible de la même façon pour l'exercice 2024. Les financements de l'Agence de l'eau liés au Fonds vert sont régis par des modalités de versement très différentes puisque nous percevons à la notification, 50 % des subventions et des versements intermédiaires sont possibles pour sécuriser la trésorerie du Parc.

M. Jackie PASSET demande quand seront engagés les travaux sur la retenue.

M. Bastien MARTIN indique que le diagnostic a été réalisé en 2022. La commune a recruté un bureau d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre en co-traitance avec un bureau d'études en environnement. Des études d'impact environnementales sont à réaliser pour obtenir les autorisations environnementales nécessaires pour la réalisation de travaux au cœur d'une réserve naturelle régionale.

M. Michel PONCHANT indique que deux plans de gestion ont été nécessaires pour réaliser le plus gros des investissements sur le site. Il félicite M. Bastien MARTIN pour le travail réalisé, son courage et sa ténacité au bénéfice du site et de ses libellules.

M. Bastien MARTIN précise qu'avec les fortes pluies récentes, l'étang de Joreau a retrouvé son niveau d'eau quasiment normal. Il manque seulement une vingtaine de centimètres après deux années d'étiage important qui avait impacté directement la diversité des populations de libellules.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident les dépenses et le plan de financement prévisionnels, selon les tableaux susvisés, pour l'animation de la Réserve naturelle régionale de Joreau du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à solliciter une subvention de 6 565,09 € auprès de la Région Pays de la Loire pour la mise en œuvre de cette opération sur la période considérée ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR et de l'ENS « Étang et boisements de Joreau » ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

3. Convention de coopération avec le Syndicat mixte pour le développement agricole de la vallée de l'Authion et la Communauté de Communes Touraine-Ouest Val de Loire

M. Roland MARION invite Mme Justine DURET, chargée de mission « aires protégées et stratégie foncière » à présenter la délibération.

Mme Justine DURET présente le lac des Mousseaux. Ce dernier est situé à la frontière des deux Départements et Régions, en partie sur Rillé, une commune du périmètre de révision du Parc, et, en partie sur des communes hors périmètre, à savoir Channay-sur-Lathan et Noyant-Village. Ce lac a été créé en 1977 pour le soutien d'étiage du Lathan et permettre les usages agricoles en aval. Le Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (SYDEVA) en est le propriétaire. Il s'agit également d'un site ornithologique de premier plan avec plus de 170 espèces recensées sur le lac. De nombreux usages cohabitent sur le site : pêche, balade et observation ornithologique.

Le Parc a mobilisé des financements du Fonds vert et du Contrat de Parc pour travailler sur ce site, identifié notamment dans la Stratégie régionale des aires protégées. Dans ce cadre, il est proposé de formaliser un partenariat avec le SYDEVA et la Communauté de Communes Touraine-Ouest-Val de Loire (CC TOVAL), animatrice du site Natura 2000 et gestionnaire de

l'ENS situé à proximité. Il s'agit de permettre la réalisation d'un diagnostic écologique et socio-économique du site pour identifier de manière plus précise les enjeux et permettre leur cohabitation. Il s'agira potentiellement de définir conjointement des modalités de gestion, au-delà de celles actuelles assurées par le SYDEVA, concernant le sujet des niveaux d'eau en liaison avec les besoins de prélèvements.

Le Parc s'engage à mettre en œuvre des inventaires, suivre l'étude piscicole et mener une concertation avec les acteurs locaux, propriétaires et usagers.

M. Michel PONCHANT rappelle que le lac a été créé en liaison avec le barrage et la digue. Il demande si la problématique de gestion du barrage en liaison avec la préservation des habitants sera prise en compte dans le diagnostic.

Mme Justine DURET indique qu'une vidange complète du lac pour vérifier ses fondations du barrage est prévue en 2026 ou 2027.

M. Guillaume DELAUNAY, chef du service biodiversité, indique que, si la convention concerne les terrains du SYDEVA, l'aire d'étude est un peu plus large que le plan d'eau. Il s'agit en effet d'identifier si des espaces à enjeux sont présents en périphérie : zones de nidification d'espèces ou zones humides.

M. Jean-Marie GENNETEAU demande si le SYDEVA accepte de partager les ressources en eau, le site ayant été créé pour assurer l'irrigation agricole.

Mme Justine DURET confirme qu'effectivement la gestion de la ressource en eau pour un usage agricole est l'objet premier de ce syndicat. Elle indique que la variabilité des niveaux d'eau induite par la gestion du site pour des usages agricoles semble plutôt favorable aux espèces qui l'occupent.

M. Jean-Marie GENNETEAU comprend ainsi que l'exploitation du SYDEVA est raisonnée et ouverte au partage de la ressource.

M. Guillaume DELAUNAY précise que de nouveaux usages, notamment touristiques, se sont développés sur le site. Les expertises conduites par les associations impliquées localement, que sont la LPO et Caudalis, montrent cependant une dégradation des cortèges ornithologiques. Des espèces patrimoniales ont tendance à disparaître et des espèces plus banales colonisent le site. La fréquentation du site est importante et les usages sont multiples, Il considère ainsi qu'il est temps d'agir pour préserver la biodiversité du site.

M. Thibaut MEURGEY précise que le positionnement du Parc est de permettre la recherche d'une conciliation et d'un point d'équilibre entre les différents enjeux et usages.

Mme Gaëlle LAHOREAU demande si le site est en zone Natura 2000 et combien le Parc dédiera de journées de travail à ce projet.

Mme Justine DURET confirme que le site est bien situé dans un site Natura 2000 et que le projet mobilisera environ un mi-temps, financé par le Fonds vert et le Contrat de Parc.

M. Guillaume DELAUNAY indique que les services de l'État ont demandé au Parc, dans le cadre des avis rendus lors de la procédure de révision de la charte, de s'engager plus fortement dans l'accompagnement à la création d'aires protégées. Il précise que la question de la création d'une zone de protection forte sur le site n'est pas actée et encore moins du type de protection à mobiliser, c'est l'objet même de la concertation animée par le Parc. Les solutions proposées pourront être différenciées d'un espace à l'autre sur le site.

Mme Justine DURET complète en indiquant qu'il s'agit ici d'un diagnostic et que la question de la mise en place de mesures de protection n'est pas à l'ordre du jour.

Mme Anne-Sophie ASCHER demande si l'étude prendra en compte les aspects patrimoniaux et paysagers.

Mme Justine DURET répond en précisant que le diagnostic comprend un volet d'analyse socio-économique qui intègre les enjeux patrimoniaux et paysagers et son ancrage dans les communes concernées.

M. Guillaume DELAUNAY rappelle que le contexte humain, socio-économique est toujours abordé dans un diagnostic préalable à la définition d'un plan de gestion.

M. Jean-Marie GENNETEAU demande quelle est la nature de la ressource hydrogéologique du site.

M. Guillaume DELAUNAY explique qu'avec un terrain calcaire poreux, les interactions entre le sol et le sous-sol sont très importantes.

Mme Justine DURET indique que cette question sera étudiée dans le diagnostic.

Mme Gaëlle LAHOREAU demande dans l'espace de discussion de la visioconférence si le site est concerné par une Commission locale de l'eau.

M. Jackie PASSET et M. Michel PONCHANT indiquent que le site est situé dans le Syndicat mixte du bassin de la Loire et de ses affluents (SMBAA) qui pilote la Commission locale de l'eau, chargée de la définition et la mise en œuvre du SAGE. Le Parc est représenté dans cette instance par M. Jackie PASSET et M. Pascal QUENIOT, chargé de mission eau et zones humides.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention-cadre public-public entre la Syndicat mixte pour le développement agricole de la vallée de l'Authion, la Communauté de communes Touraine-Ouest Val de Loire et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer cette convention.

4. Convention technique et financière 2024 avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

M. Roland MARION invite M. Guillaume DELAUNAY à présenter le projet de convention-cadre avec la Communauté d'agglomération Saumur-Val de Loire (CASVL).

Ce dernier précise que cette convention est associée à une convention-cadre. Il s'agit d'une convention technique et financière qui précise les collaborations et engagements réciproques pour la mise en œuvre d'actions menées en partenariat sur l'année 2024.

Cette convention précise les jours valorisés, faisant l'objet d'une rétribution financière de la CASVL au Parc. La convention prévoit ainsi une mobilisation du Parc à hauteur de 25 jours pour la gestion écologique de la zone industrielle de Méron à Montreuil-Bellay, une action récurrente depuis de nombreuses années. Cette intervention comprend des suivis écologiques, mais également l'accompagnement technique des entreprises lorsqu'un projet peut impacter la biodiversité. Le Parc intervient auprès des entreprises sur demande de la CASVL. Il rappelle que des espèces protégées en grand nombre sont présentes sur la zone industrielle. Le Parc accompagne la CASVL et les entreprises pour permettre la prise en compte de la loi de 1976 sur les espèces protégées, avec la mise en œuvre de la démarche Éviter-Réduire-Compenser.

Parfois, cet accompagnement passe par la définition de mesures compensatoires et le pilotage des travaux associés. Cela a été le cas récemment, en janvier. Le Parc a planifié et supervisé des travaux de décaissement pour retrouver la roche et permettre le retour d'une flore protégée spécifique.

Cette convention intègre également la valorisation de journées d'intervention de M. Wilfrid COMBADIÈRE, chargé de mission agriculture et alimentation, pour la contribution à la mise en place du Projet alimentaire territorial (PAT) de la CASVL.

Il s'agit d'une convention public-public définissant la nature et le volume du temps d'agents mobilisés par les deux parties pour la mise en œuvre d'actions communes.

Le montant de la rétribution financière versée par la CASVL au Parc pour la réalisation des 30 journées d'intervention est calculé en application d'une délibération du Bureau du Parc datant de 2020. Elle s'élève à 15 750 euros pour 2024.

M. Michel PONCHANT indique que la coopération entre la CASVL et le Parc sera évoquée lors de la prochaine Commission GEMAPI de la CASVL.

M. Guillaume DELAUNAY précise que le temps d'agent du Parc mobilisé sur le Thouet est réalisé au titre de l'animation du site Natura 2000. Ce partenariat est ainsi notifié dans la convention, mais ne fait pas l'objet d'une rétribution financière de la part de l'agglomération.

M. Thibaut MEURGEY indique que le poste de conservateur de la Réserve naturelle régionale de Méron était historiquement hébergé dans les locaux du Parc. Les modalités d'accueil et d'encadrement par le Parc de cet agent de la CASVL faisait l'objet d'un chapitre spécifique dans les conventions techniques et financières jusqu'à présent. Depuis le départ de Mme Imane LAHLOU qui occupait ce poste, un nouvel agent a été recruté par la CASVL, il s'agit de Mme Alice QUERRE. Si le Parc est toujours impliqué dans l'accompagnement technique de cet agent, les modalités d'accueil de cet agent au sein de l'équipe du Parc ont évolué. La convention 2024 précise ainsi que le Parc met à sa disposition un bureau de manière ponctuelle et l'invite à participer à des réunions. Dans la configuration précédente, l'agent disposait d'un bureau dédié dans les bureaux du Parc et participait de manière systématique à toutes les réunions d'équipe et de service.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU, directrice adjointe, rappelle que le Parc a signé une convention similaire avec la Communauté de communes Touraine-Ouest Val de Loire. L'intention du Parc est de développer des conventions de ce type avec toutes les EPCI du territoire en présentant l'ensemble des thématiques portées par le Parc et la collectivité afin d'identifier les actions menées en coopération et le temps que chacun mobilise dans leur mise en œuvre. Il s'agit d'une démarche structurante qu'il semble important de systématiser, notamment en liaison avec les engagements de la nouvelle charte.

M. Thibaut MEURGEY et M. Guillaume DELAUNAY complètent en précisant qu'il s'agit d'offrir une expertise que les EPCI n'ont pas nécessairement en interne, en travaillant les complémentarités et permettre aux collectivités de mieux identifier la plus-value du Parc. Dans cette optique, des négociations sont en cours avec la Communauté de Communes Chinon-Vienne et Loire.

M. Roland MARION demande comment s'articulent les différentes conventions et si le montant de la rétribution est stable d'année en année.

M. Thibaut MEURGEY précise qu'une convention-cadre, qui régit sur 3 ans le partenariat entre le Parc et la CASVL a été signée en 2022. Chaque année, en liaison avec cette convention, des conventions techniques et financières précisent les actions menées qui évoluent chaque année en fonction des besoins de la collectivité.

M. Guillaume DELAUNAY confirme que le montant de la rétribution de la CASVL au Parc est de l'ordre de 15 000 € depuis 5 à 6 ans.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU indique que la convention-cadre arrive à échéance fin 2024. Une nouvelle convention-cadre pour les 3 années à venir va être redéfinie selon une structuration un peu différente. Aujourd'hui, les conventions techniques et financières sont volumineuses et détaillent de manière précise chaque thème et la convention-cadre est très succincte. Il sera proposé de réaliser une convention-cadre détaillant les champs thématiques pouvant faire l'objet de coopérations, en liaison avec les grands engagements de la charte et de mettre en place des conventions techniques et financières annuelles se centrant sur les thématiques faisant l'objet d'actions spécifiques et de rétributions financières.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention technique et financière de coopération public-public 2024 avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention ;

- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

5. Projet « Renaturation villes et villages » : Conventions techniques et financières 2024 avec les communes de Beaufort-en-Anjou, Continvoir et Louresse-Rochemenier

M. Roland MARION invite M. Michel MATTEI à présenter les projets de conventions avec les communes de Beaufort-en-Anjou, Continvoir et Louresse-Rochemenier.

Le chef de service « aménagement et développement » rappelle que ce projet « renaturation des villes et villages » bénéficie du soutien financier de l'Agence de l'eau et de la DTT du Maine-et-Loire au titre du Fonds vert pour le déploiement d'une ingénierie et la réalisation d'études et de concertations dans les communes.

Des conventions de partenariat public-public avec chacune des communes concernées viennent préciser les modalités de mise en œuvre du projet dont la finalité est la réalisation de « Plans guide de renaturation communaux ». La démarche, résolument participative, s'appuie sur la réalisation de chantiers expérimentaux menés par les communes.

Huit communes s'engagent en 2024 avec le Parc pour définir, au travers de ces plans guide, une véritable stratégie locale de renaturation prenant en compte leurs spécificités urbaines. Cette stratégie permettra par la suite aux communes d'engager des travaux plus conséquents avec leurs habitants pour intégrer la question de l'adaptation au changement climatique dans leurs futurs projets d'aménagements urbains et paysagers. L'accompagnement pluridisciplinaire du Parc privilégie la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour adapter les bourgs au changement climatique et apporter du mieux vivre et du bien-être aux habitants. Il s'agit de concrétiser dans un plan guide des solutions dites résilientes, adaptées aux spécificités des communes.

Dans ces conventions, les engagements des deux parties sont précisés. Le Parc mobilise des crédits d'étude et une ingénierie interne financés par le Fonds vert. Il accompagne chacune des communes dans l'animation d'un comité de pilotage local et d'un groupe de concertation. Lors du prochain Bureau, il sera proposé d'attribuer les marchés aux prestataires qui assureront les diagnostics écologiques et animeront la concertation. En contrepartie, il est demandé aux communes de respecter la démarche proposée, d'engager des chantiers expérimentaux et de coanimer avec le Parc le groupe de concertation, sur une partie de la démarche. Il est demandé aux communes un engagement à hauteur de 1 750 € pour participer au financement des agents du Parc mobilisés sur le projet et dont l'intervention n'est pas financée par le Fonds vert.

Il est proposé aujourd'hui de délibérer pour conventionner avec les trois communes qui ont voté en conseil municipal le projet de convention, à savoir Beaufort-en-Anjou, Continvoir et Louresse-Rochemenier. Les conventions avec les autres communes seront présentées pour délibération lors du prochain Bureau. Il est précisé que les modalités d'accompagnement du Parc varient selon l'avancée des communes dans le projet.

M. Jean-Marie GENNETEAU estime que le projet est très intéressant et illustre bien la manière dont un Parc peut accompagner les communes. Il demande si le projet fera l'objet d'une restitution qui pourra inviter d'autres communes à s'engager et si ce projet sera renouvelé, annuellement ou bisannuellement pour permettre à d'autres communes de s'engager dans ce type de projet.

M. Michel MATTEI indique que, l'an passé, le Parc a invité les communes intéressées par la démarche à se manifester. Une vingtaine de communes ont répondu à cet appel. Les échanges qui ont suivi ont permis, à partir d'un cadre d'intervention plus précis, de déposer une première demande de subvention auprès du Fonds vert sur trois ans permettant d'accompagner une trentaine de communes. Les services instructeurs ont demandé que le projet soit recalibré sur une année en ajustant la méthode pour répondre aux critères

d'attribution. Finalement, le Parc a bénéficié d'une subvention relativement conséquente qui lui permet d'intervenir en 2024 sur huit communes. Le plan de charge étant très important, le Parc ne pourra pas accompagner plus de huit communes dans l'année à venir. En cas de désistement d'une des communes identifiées, le Parc pourra mobiliser les communes intéressées non sélectionnées pour 2024. Des enseignements seront à tirer pour envisager les suites à donner dans les années à venir et solliciter à nouveau des financements au titre du Fonds vert.

M. Thibaut MEURGEY précise que la proposition d'accompagnement du Parc comprend la réalisation de chantiers démonstratifs qui permettent d'illustrer comment des solutions fondées sur la nature peuvent être mobilisées.

M. Michel MATTEI complète en précisant qu'il s'agit de permettre aux habitants de constater concrètement comment le fait de retirer un bout de bitume permet à des plantes de s'installer, mais aussi d'infiltrer l'eau, de participer au tamponnage des canicules ou d'éviter les îlots de chaleur. Ces chantiers-écoles sont pris en charge par les communes, car les instructeurs n'ont pas retenu cette modalité qui complexifiait la demande de subvention. Le Parc s'appuiera sur les dynamiques parfois engagées dans les communes. Il reviendra au groupe de concertation d'en tirer des enseignements et faire des propositions pour définir un plan guide de renaturation qui sera soumis à la délibération des élus communaux.

M. Thibaut MEURGEY précise que le Parc aidera les communes à déposer les demandes de subvention spécifiques pour financer les projets de renaturation qui émergeront à la suite de cette démarche.

M. Michel MATTEI indique que ces projets de renaturation pourront bénéficier d'un regard plus attentif de la part des financeurs dans la mesure où ils seront issus de cette démarche, pilotée par le Parc.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention technique et financière de coopération public-public 2024 avec la commune de Louresse-Rochemenier, annexé ;
- ✓ valident le projet de convention technique et financière de coopération public-public 2024 avec la commune de Beaufort-en-Anjou, annexé ;
- ✓ valident le projet de convention technique et financière de coopération public-public 2024 avec la commune de Continvoir, annexé ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à ces conventions ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

6. Convention avec la Fédération des Parcs : Outdoor vision

M. Thibaut MEURGEY présente le projet de convention avec la Fédération des Parcs relative à la mise à disposition des données issues de la plateforme Outdoor vision®. Cette dernière collecte les données émises par les GPS et les applications des personnes qui pratiquent des activités de pleine nature : randonneurs, vététistes...

Les données collectées à l'échelle du Parc pourront être mises à la disposition des intercommunalités et offices de tourisme qui ont en charge la gestion de fréquentation des sites et des aménagements touristiques. Moyennant une cotisation annuelle de 1 000 €, le Parc pourra accéder à ces données. Ces dernières permettront au Parc de mesurer le niveau de fréquentation des sites naturels. Aujourd'hui, cette information nécessite la mise en place d'études de fréquentation, telle que celle réalisée à Joreau en 2023. Ces données sont ponctuelles, sur une période de l'année et sur un territoire donné. La plateforme apportera des données continues, inscrites sur l'ensemble du territoire du Parc. Elle permettra, par exemple, de repérer les regroupements de pratiquants d'activité de pleine nature sur des sites naturels fragiles, non aménagés pour accueillir ce flux.

M. Jackie PASSET rappelle que la Communauté de communes Baugeois Vallée a fait le choix de ne pas rejoindre le projet Géotrek, piloté par le Parc.

M. Thibaut MEURGEY précise que l'application Géotrek, en cours de développement, va mettre à la disposition de tous les usagers les parcours de randonnée sur le territoire. Outdoor vision est ici une plateforme complémentaire à l'outil Géotrek qui va collecter les fréquentations sur les sites et les itinéraires. Dans le cadre des contrats de Parc, des développements de la plateforme Outdoor Vision seront financés pour nous permettre d'avoir une vision très fine de ces fréquentations sur le notre territoire, un suivi en temps réel et une analyse par typologie d'utilisateurs.

Mme Sophie-Anne SAUVAIGO demande quel est l'intérêt pour les usagers de permettre l'utilisation des leurs données et comment sont traitées ces informations.

M. Thibaut MEURGEY explique que le Ministère des Sports, qui porte cette initiative, a contractualisé avec tous les fabricants d'applications déjà utilisées par les pratiquants de loisirs de pleine nature afin qu'ils leur fournissent automatiquement ces données. Dans le cadre de la loi RGPD, l'utilisateur d'applications de sport de nature est invité à autoriser ou non, au moment du paramétrage, l'utilisation de ses données de fréquentation. Les expérimentations réalisées sur des Parcs nationaux et un petit panel de Parc naturels régionaux ont permis d'évaluer à un tiers les utilisateurs qui n'autorisent pas la remontée des données. À l'échelle d'un Parc, la donnée récoltée est donc tout à fait pertinente.

Il complète en précisant que les données sont traitées par la plateforme Outdoor vision qui créent des tableaux de bord avec les circuits, les statistiques de fréquentation et les zones de regroupement.

Mme Anne-Sophie ASCHER n'est pas en accord avec ce type d'outil de part leur dimension « Big brother » et leur impact écologique négatif. Au-delà de ce point de vue personnel, elle n'est pas certaine de la fiabilité d'un tel outil. Tous les randonneurs n'utilisent pas une application, donc les données collectées seront produites par 60 % des personnes qui utilisent ces outils. De plus, elle considère que, dans la mesure où le Parc fournira une donnée à une entreprise commerciale, cette information pourrait être rémunérée. Enfin, de nombreux secteurs sur le territoire du Parc étant en zone blanche, l'application ne pourra pas collecter des données sur tout le territoire.

M. Thibaut MEURGEY explique que l'application collecte les traces GPS et pas seulement issues des mobiles. De nombreux randonneurs utilisent aujourd'hui les GPS. Même si effectivement tous les pratiquants d'une activité de pleine nature n'utilisent pas de GPS, l'expérience a montré qu'un nombre significatif de données statistiques exploitables peuvent être récoltées. Il lui semble que le ratio entre l'investissement réalisé et le bénéfice est intéressant. Le Ministère a eu la capacité, au niveau national, de s'accorder avec tous les producteurs de données pour mettre en place un tel dispositif. Une telle démarche aurait été impossible à mener à l'échelle des territoires, par un Syndicat mixte de collectivités et même par une grande agglomération.

Mme Brigitte GUGLIELMI observe que les gens utilisent de plus en plus ce type d'outil, notamment sur des circuits non balisés. Il lui semble que les données récoltées peuvent donc être très fiables et utiles pour préserver les milieux fragiles.

M. Jackie PASSET demande si la cotisation de 1 000 euros sera prise en charge par les EPCI, en précisant que les EPCI engagées dans la démarche Géotrek cotisent par ailleurs à hauteur de 800 € par an.

M. Thibaut MEURGEY précise que c'est bien le Parc qui assure le financement de cette cotisation annuelle liée à la plateforme Outdoor vision. Il indique, en réponse à la question de Mme Anne-Sophie ASCHER, que le coût de cette cotisation permet l'hébergement des données, mais que le coût très important de développement d'un tel outil est pris en charge par le Ministère.

M. Jackie PASSET espère que cet outil complémentaire favorisera l'adhésion de l'ensemble des EPCI du Parc à la démarche de gestion et de maîtrise des itinéraires touristiques.

M. Roland MARION estime que cette donnée, même si elle n'est pas exhaustive, est fiable et que la donnée existante est intéressante pour le Parc, car elle apporte une information précieuse et pertinente pour mieux protéger des milieux.

M. Thibaut MEURGEY explique que la donnée récoltée pourra, à terme, être incorporée dans Géotrek afin de permettre aux intercommunalités d'avoir accès à cette information pour mettre en place des mesures de régulation des fréquentations.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU propose que l'outil Géotrek soit présenté en Bureau afin de permettre une meilleure compréhension et appropriation de ces outils.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ valident le projet de convention nationale avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette convention ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

7. Convention avec la SPL Saumur-Val de Loire tourisme pour la vente des produits de la Maison du Parc

M. Thibaut MEURGEY indique que le Parc vend des produits à la Maison du Parc. La convention précise les modalités de partenariat entre la Société publique locale Saumur Val de Loire tourisme et le Parc pour la diffusion et la vente de ces produits. En contrepartie de la gestion de la vente des produits Parc, l'office de tourisme conserve 10% de leur prix de vente.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU précise que le Parc a réalisé un cahier des charges pour sélectionner des produits mis en vente dans cette boutique qui soient en adéquation avec les valeurs du Parc, pour éviter les produits peu chers, peu éthiques et fabriqués à l'autre bout du monde.

M. Jean-Marie GENNETEAU croit savoir que la gestion des stocks des produits est très bien assurée.

M. Thibaut MEURGEY indique que le chiffre d'affaires de la boutique en 2023 a augmenté. Il était de 6 500 € et de l'ordre de 6 000 € les années précédentes.

les membres du Bureau, à l'unanimité, délibèrent favorablement pour :

- ✓ valider le projet de convention avec la SPL Saumur Val de Loire tourisme ;
- ✓ autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette convention ;
- ✓ dire que les crédits seront inscrits au Budget.

8. Questions et informations diverses :

▪ **Charte 2024-2039 : Avis final enquête publique**

M. Thibaut MEURGEY explique que la phase d'enquête publique s'est achevée fin janvier avec la transmission du rapport des commissaires enquêteurs. Le Parc a produit un mémoire en réponse qui a ensuite permis la production d'un avis de la commission d'enquête. Il s'agit d'un avis favorable sans réserve avec recommandations.

Dans cet avis final, les commissaires enquêteurs ont relevé un certain nombre d'avantages associés au projet de charte ;

- un dossier complet et de bon niveau scientifique ;
- les observations du public auxquelles le parc a apporté des éléments de réponse ne remettant pas en cause les choix initiaux arrêtés par le comité syndical ;

- une volonté de faire participer le public ;
- la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel ainsi que de ses paysages constituent un ensemble remarquable ; son intérêt est indiscutable et sa qualité est reconnue au niveau international ;
- depuis sa création en 1996, l'équipe technique du Parc a atteint une maturité technique et une expertise reconnue ;
- l'équipe technique possède un savoir-faire en termes de conseils et peut être force de proposition pour assister et accompagner une maîtrise d'ouvrage sur le projet d'une collectivité.

Ils ont relevé également des inconvénients :

- un dossier de révision de charte complexe à appréhender par le public malgré la présence d'un résumé non technique,
- en termes de communication, malgré les interventions de sensibilisation et de promotions inventoriées, le label « Parc » reste confidentiel pour le grand public qui ne connaît pas son existence et son mode de fonctionnement,
- le périmètre du PNR et sa superficie sont très importants, ce qui pose la question de la gouvernance. Il faut s'interroger sur la pertinence de la présidence du parc. Le PNR est le seul en France à changer de président tous les 6 ans. Ce changement n'est pas un gage de pérennité et de résilience dans les missions engagées. L'alternance de la présidence sur les deux régions (Pays de la Loire / Indre-et-Loire) complexifie un peu plus cette problématique,
- les moyens financiers ne semblent pas en adéquation avec les ambitions du Parc, générant des difficultés budgétaires récurrentes, impliquant une priorisation drastique dans les interventions sur le territoire, entraînant du délai dans les études demandées et du retard dans la mise en application.
- absence de mission d'audit, d'observatoire sur le territoire.

Mme Gaëlle LAHOREAU demande si, dans les autres Parcs, les Présidents changent moins souvent, si une règle territoriale existe également.

M. Thibaut MEURGEY indique qu'un grand nombre de Présidents de Parcs dépasse les mandats de 6 ans. Par ailleurs, l'alternance territoriale est un usage défini par les élus fondateurs du Parc, mais non inscrit dans les statuts. Pour les commissaires enquêteurs, cette alternance n'est pas un gage de pérennité.

Les commissaires enquêteurs ont formulé 4 recommandations.

La première concerne la concertation avec les usagers des véhicules terrestres motorisés. Dans le cadre de l'enquête publique, le Parc a reçu énormément de contributions sous l'impulsion d'un collectif de défense des sports motorisés. Les commissaires enquêteurs nous enjoignent d'échanger avec CODEVER, l'association nationale, afin d'éviter un recours potentiel au tribunal administratif de cette association. Celle-ci attaque systématiquement tous les projets de charte, non pas en cours de procédure, mais après le décret de classement. Il s'avère que l'association n'a jamais obtenu gain de cause.

Les commissaires nous invitent également à réaliser une communication plus large en mettant en place une stratégie de communication plus étendue qui permettrait une meilleure appropriation du Parc par les habitants.

La commission pointe ce qui relève pour eux d'une ambiguïté dans le projet de charte. Cette dernière annonce une multiplication par quatre de la production d'énergie renouvelable conformément à la programmation pluriannuelle de l'énergie tout en prônant le respect des qualités paysagères et des richesses naturelles du territoire. Nous sommes ici face à un des paradoxes des politiques publiques actuelles.

Enfin, les commissaires questionnent la formulation de la mesure sur l'étalement urbain, en invitant à changer la formulation de la mesure qui leur semble aller au-delà des objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

M. Thibaut MEURGEY insiste sur le fait qu'il s'agit ici de recommandations et en aucun cas de réserves. Le Parc va bien évidemment répondre à ces recommandations, mais n'est pas tenu de les suivre. L'équipe travaille sur des propositions de reformulations et des corrections factuelles qui seront présentées pour décision lors d'un prochain Bureau.

Deux recommandations ont attiré l'attention de M. Jean-Marie GENNETEAU. La concertation avec l'association de représentants des loisirs motorisés lui semble compliquée si l'une des parties ne se place pas dans cette posture.

M. Thibaut MEURGEY confirme que l'association exerce un lobbying assez fort contre les projets de charte. Cependant, ce moment peut permettre de lever les ambiguïtés qui ont pu apparaître pour expliquer aux habitants et aux élus quelle est réellement la modalité d'intervention du Parc. Le Parc n'a évidemment aucun pouvoir pour interdire l'accès à tous les chemins ruraux sur le territoire. Il joue un rôle de conseil, d'information des collectivités sur les enjeux en présence afin de leur permettre de régler, si elles le souhaitent, la circulation des véhicules à moteur. Ce sont bien les communes qui ont ce pouvoir et la possibilité d'exercer leur pouvoir de police.

M. Jean-Marie GENNETEAU constate le faible intérêt des élus pour la démarche de définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables. En Indre-et-Loire, il lui semble que la plupart des élus considèrent que le territoire a assez d'énergie renouvelable avec la seule centrale de Chinon et que la volonté politique de développer des énergies renouvelables de l'EPCI n'est pas suffisante.

Mme WILMANN-THIVAUT estime que les mentalités changent et que des études sont faites pour développer les énergies renouvelables.

M. Jean-Marie GENNETEAU considère que, sur son EPCI, les volontés ne sont pas suffisantes et que tout est fait pour faire obstacle aux projets. C'est regrettable, car c'est laisser aux autres territoires ce défi de multiplier par trois ou quatre la production d'énergie renouvelable. Il craint qu'il soit nécessaire de mettre en place, à cet égard, les mêmes systèmes de compensation que pour la décarbonation.

Mme Gaëlle LAHOREAU rappelle que, pour les centrales nucléaires, on peut parler d'énergie décarbonée, mais pas d'énergie renouvelable.

Ce qui gêne beaucoup Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, c'est que l'on considère les énergies renouvelables dans leur généralité. Elle estime que, sur notre territoire, il peut y avoir une adaptation avec certaines d'entre elles, mais certainement pas avec toutes. Elle constate que des levées de boucliers se dressent contre l'éolien, pas forcément contre le solaire ou la méthanisation. Elle considère qu'il est nécessaire de protéger nos paysages de l'éolien. À proximité de sa commune, dans la Vienne, le développement éolien détruit le paysage. Elle souhaiterait que le positionnement du Parc soit plus précis.

M. Thibaut MEURGEY explique que la loi oblige les collectivités à solliciter l'avis du Parc pour définir les zones d'accélération. M. Michel MATTEI, chef de service aménagement et écodéveloppement produit en ce moment des avis très spécifiques commune par commune. La démarche en Maine-et-Loire est bien avancée, mais plus en retard en Indre-et-Loire. Pour produire ces avis, le Parc analyse site par site tous les enjeux en présence, notamment paysagers. Le département d'Indre-et-Loire commence à se saisir du sujet.

Mme Sophie-Anne SAUVAIGO souhaiterait que soit discuté le contenu de la charte.

M. Thibaut MEURGEY explique que les commissaires enquêteurs indiquent au Parc que l'ambition de développer par quatre les énergies renouvelables n'est pas compatible avec des ambitions de préservation de la biodiversité et des paysages. Cependant le Parc se doit de décliner les objectifs et indicateurs définis au niveau national. Cela demande d'étudier chaque projet au cas par cas et de prendre en compte les spécificités et dynamiques locales.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU rappelle que la charte comprend une mesure dédiée à la question de la production d'énergies renouvelables, mais également une mesure sur les paysages. De nombreuses mesures abordent la question de l'accompagnement du Parc et expliquent les modalités et critères de production des avis. Elle rappelle que des séminaires du Bureau ont été organisés pour ajuster l'écriture de la charte et notamment les parties relatives aux énergies. Ces débats ont permis de définir plus précisément le positionnement

du Parc en rappelant qu'il doit accompagner les territoires pour contribuer au développement des énergies renouvelables tout en assurant la préservation des paysages et de la biodiversité. La charte pose des éléments de méthode. Le Parc est au service des territoires pour mettre en dialogue ces questions et définir des projets concertés pour inventer collectivement les paysages de demain.

Mme Sophie-Anne SAUVAIGO demande si le Parc peut apporter des informations notamment statistiques et critères objectifs sur lesquels les élus puissent s'appuyer.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU indique que, dans ses avis sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables, le Parc apporte des informations scientifiques relatives aux milieux et aux paysages. Cependant, le Parc ne peut pas se positionner sur la pertinence des dispositifs techniques.

M. Michel MATTEI complète en expliquant que la technicité relative à la production d'énergie est très forte. Il rappelle que, même lorsque le Parc disposait dans son équipe d'une personne formée à ces questions, il ne se positionnait pas dans ses avis sur ces aspects techniques. En la matière, les évolutions technologiques sont très rapides. Des projets qui ne sont pas possibles dans certaines configurations pourraient l'être demain, grâce à l'avancée de la technologie. C'est pour cette raison que le Parc a choisi de mettre en avant des principes méthodologiques, comme la nécessité de respecter l'intégrité patrimoniale des sites et des milieux. Par exemple, le Parc considère que l'éolien ne peut pas être proscrit sur l'ensemble du territoire. En revanche, il veille à ce que les structures paysagères emblématiques pour le territoire ne soient pas mises en cause. En la matière, des opinions très tranchées s'expriment. C'est pour cela que le Parc met en avant un autre principe essentiel : celui de la concertation. S'il n'est pas possible sur de tels sujets de rechercher l'unanimité, il est important de prendre le temps de mettre en place une vraie concertation avec les acteurs du territoire pour permettre à chacun d'entendre les arguments des autres et de comprendre la décision.

La procédure mise en place pour la définition des zones d'accélération ne donne malheureusement pas le temps nécessaire à une réelle concertation. Sur les territoires, ce sont les EPCI qui portent les plans climat qui ont la responsabilité de la mise en œuvre de cette concertation. Les ambitions des collectivités en matière de production d'énergie renouvelable ne sont pas équivalentes. Si le Saumurois est très engagé, d'autres territoires sont beaucoup plus réticents.

Mme Brigitte GUGLIELMI demande une précision sur les indicateurs, la production par autre des énergies renouvelables est envisagée sur le territoire national ou sur celui du Parc. Le territoire part de très loin.

M. Thibaut MEURGEY explique que ces indicateurs sont une déclinaison locale de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Effectivement les données de départ sont basses.

Comme demandé en séance, les indicateurs de la mesure 29 « Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable » du projet de charte 2024-2039 sont les suivants.

	Année de réf.	État initial	Valeur cible mi-parcours 2030	Valeurs cible 2039 bilan final 2036	Périodicité du suivi
Production (en kWh) d'énergie renouvelable et évolution	2013	Éolien : 8 MW Solaire : 27,63 MW	70% des objectifs de la PPE pour 2029	100% des objectifs de la PPE pour 2035 et des SRADDET / EPCI	Mi-parcours Fin de charte
Nombre d'avis du Parc sur la nature et le paysage dans des projets d'infrastructures énergétiques	2021	70% des avis Parc relatifs aux patrimoines pris en compte dans	100% des avis Parc relatifs aux patrimoines pris en compte dans	100% des avis Parc relatifs aux patrimoines pris en compte dans	Tous les ans

renouvelables, pris en compte		les arrêtés de l'Etat	les arrêtés de l'Etat	les arrêtés de l'Etat	
Présence d'acteurs locaux dans la gouvernance des projets d'ENR	2021	3 à 4 projets en cours	30% des projets d'électricité renouvelable intégrant une gouvernance locale	50% des projets d'électricité renouvelable intégrant une gouvernance locale	Tous les ans

Mme Emmanuelle CRÉPEAU indique que la charte présente un état initial de production des énergies et une valeur cible d'atteinte de 70% des objectifs du PPE. Les avis et remarques des commissaires enquêteurs nous ont permis d'identifier le fait que cet indicateur est sans doute mal écrit et qu'il conviendrait de le préciser. Il sera proposé un temps en Bureau pour proposer de nouvelles formulations et objectifs chiffrés.

M. Roland MARION estime que ces indicateurs doivent être assez proches de ceux définis aux échelles régionales. Si le territoire vise la neutralité carbone, peut importe la donnée de départ, ce qui est important c'est l'objectif visé. Il rejoint Mme Gaëlle LAHOREAU, il est nécessaire de différencier les énergies renouvelables des énergies décarbonées. Cette difficulté que le Parc va rencontrer pour atteindre ces objectifs est encore plus importante sur d'autres territoires parce que ce sont des multiplicateurs beaucoup plus importants qu'il faudra atteindre.

M. Jean-Marie GENNETEAU estime, qu'au-delà de l'aspect vertueux, il y a la mise en œuvre et la recherche d'un équilibre en réduisant les consommations d'énergie.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU complète en précisant que la charte comprend une mesure dédiée à la question de la sobriété.

M. Roland MARION revient sur les conclusions de la commission d'enquête en rappelant qu'il s'agit d'un avis positif avec recommandations. C'est le reflet d'un travail important mené par les équipes du Parc, qu'il remercie.

▪ **Assermentation : retour sur enquête auprès des autres Parcs naturels régionaux**

M. Thibaut MEURGEY explique que les membres du Bureau ont été destinataires d'une enquête sur l'assermentation dans les Parcs. À la suite du premier temps d'échange en Bureau, des précisions sur les positionnements des Parcs engagés dans la cette démarche ont été demandés.

Sept Parcs, de tailles variables, ont répondu à l'enquête. Ceux qui se sont lancés les premiers dans la démarche sont des Parcs qui disposent d'une Réserve nationale. En effet, l'assermentation d'agents est obligatoire dans les Réserves nationales. Par effet de bords, des Parcs ont assermenté des agents en charge de Réserves naturelles régionales, de zones Natura 2000, d'Arrêtés de protection de biotope ou de sites du Conservatoire du littoral.

Les résultats sont assez contrastés en matière notamment de verbalisation. Des territoires n'ont jamais dressé de procès-verbal d'autres, tels que les Volcans d'Auvergne ou le Vercors, en dressent plus régulièrement, dans une proportion qui reste basse, de l'ordre de 10 par an. Les types d'infraction peuvent rejoindre nos préoccupations : les véhicules à moteur, la destruction d'espèces protégées, les feux ou encore la divagation de chiens.

Le coût global de l'assermentation, comprenant la formation et l'équipement, est estimé à 4 000 € par agent. Le coût de fonctionnement moyen est de 10 000 € et la plupart des agents sont assermentés sur une part de leurs missions et sur une portion précise du territoire.

Les bénéfices retenus sont un meilleur respect de la réglementation, une participation au plus proche de la surveillance du territoire, aux côtés de l'ONF et de l'OFB, la mutualisation avec ces services étant expérimentée.

Les limites identifiées sont liées à la gestion du temps ou encore au périmètre de la mission de l'agent assermenté. Le risque de pression, voire de vengeance pour les agents qui habitent sur le Parc est souligné. Cette mission demande un strict respect par les agents de leurs prérogatives.

Un certain nombre de Parcs invitent à prendre en compte les situations qui peuvent confronter le Parc à des injonctions paradoxales. Par exemple, des agents peuvent être amenés à accompagner des agriculteurs pour la mise en place de mesures agroenvironnementales et d'un autre côté, si une destruction de haies par ce même agriculteur est constatée, un autre agent pourra être amené à le verbaliser.

Mme Sylvie BEILLARD objecte que les agriculteurs ne détruisent pas les haies, mais les replantent. Elle estime qu'un autre exemple aurait pu être choisi. Elle regrette que persistent de vieux préjugés. Aujourd'hui, les plus grands défenseurs de la nature ce sont les agriculteurs.

M. Thibaut MEURGEY indique que cet exemple est issu de l'enquête. Il s'agit d'une situation évoquée par le PNR de Scarpe-Escaut. L'intention ici est d'illustrer les difficultés rencontrées par les agents et non de stigmatiser une profession.

M. Roland MARION estime également qu'il s'agit de situations délicates. Sur la question de la haie, avec l'historique du remembrement, il y a eu une période où les pratiques agricoles étaient différentes.

Mme Anne-Sophie ASCHER estime également que cet exemple a été utilisé pour expliquer une situation, il ne s'agit pas d'une accusation.

Mme Sylvie BEILLARD demande si la mise en place de l'assermentation au Parc est nécessaire, compte tenu notamment des difficultés financières du Parc.

M. Roland MARION précise que la proposition qui est faite et d'en débattre et de regarder ce qui se fait ailleurs. Le Bureau avait pu constater, au regard des difficultés relatives à la protection des sternes par exemple, que l'OFB rencontre des difficultés à faire respecter les sites et préserver les espèces.

M. Thibaut MEURGEY complète en précisant que l'objet de la présentation était de faire état de l'enquête menée auprès de différents Parcs. À la demande des élus du Bureau, il sera proposé, lors d'un prochain Bureau, à un Parc engagé dans la démarche d'assermentation de témoigner.

M. Roland MARION estime que cette enquête, très intéressante, éclaire bien la réflexion menée par le Bureau.

M. Jackie PASSET explique que, dans les territoires de montagne, des systèmes de balises sont mis en place pour détecter les deltaplanes qui s'approchent des nids.

▪ ***Evolutions de la mission « éco-développement »***

M. Thibaut MEURGEY explique que le chargé de mission écodéveloppement du Parc quitte ses fonctions pour le Conservatoire des espaces naturels des Hauts de France. A l'occasion de ce départ, il est proposé de redéfinir les missions en lien avec l'écodéveloppement. Trois mesures dans la charte encadrent cette thématique : appuyer les dynamiques économiques, écoresponsables et collaboratives ; relever les défis énergétiques et environnementaux de la filière du bâtiment et promouvoir des acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc.

Trois scénarios sont proposés aux membres du Bureau, l'un est centré sur le développement de la marque « Valeurs Parc » dans la filière agricole, l'autre sur le développement de la marque couplé à un travail sur le patrimoine bâti et l'écoconstruction et le dernier sur un développement de la marque toujours, mais associé à du conseil aux entreprises sur la biodiversité. Les trois pistes répondent aux objectifs de la charte et semblent pertinentes.

M. Michel MATTEI explique que la mission écodéveloppement est aujourd'hui moins portée politiquement par le Parc. La commission d'origine s'est scindée en deux, créant un groupe agriculture et laissant un peu orphelines les autres thématiques économiques.

Il y a quelques années le Parc avait investi la question de l'écoconstruction avec un agent dédié au conseil des collectivités et des particuliers. Les EPCI s'emparant du sujet de l'écoconstruction, il peut-être plus difficile pour le Parc de se positionner aujourd'hui. Cependant, le Parc continue à recevoir régulièrement des sollicitations. Il précise que le cahier des charges « hébergement » de la marque comprend un volet écoconstruction pour lequel le Parc doit apporter du conseil.

Il indique que la marque « Valeurs Parc » est le principal projet du Parc en matière d'écodéveloppement. Chacun des profils proposés intègre au moins un mi-temps sur ce projet. Les demandes sont nombreuses, notamment dans la filière agricole. Un travail est mené cette année sur la filière viticole, mais des acteurs, notamment les restaurateurs ou les hébergeurs marqués, souhaiteraient que le Parc investisse d'autres filières agricoles.

Le troisième profil proposé répond à une autre attente insatisfaite, à savoir l'accompagnement des acteurs économiques pour la prise en compte de la biodiversité. Les promoteurs de photovoltaïques sont par exemple très demandeurs de conseils, voire d'accompagnement pour mettre en œuvre de prescriptions et rendre leurs projets plus vertueux.

Mme Emmanuelle CRÉPEAU complète en rappelant que des membres du Bureau ont participé aux trois temps de travail organisés en 2023 avec les présidents, vice-présidents des commissions et des membres de l'équipe pour définir le programme d'action à 4 ans. Les trois profils proposés sont issus de ces temps de travail. La proposition faite aux membres du Bureau est de choisir un profil de poste pour le court terme, mais nécessairement ces missions, qui sont inscrites dans la charte, devront être mises en œuvre par le Parc à moyen terme.

Elle précise que le poste sera ouvert au prochain comité syndical, mais que la formulation proposée est assez large pour donner la possibilité de réaliser ce choix après la délibération.

Il est proposé aux membres du Bureau de prioriser les trois postes, en indiquant leurs préférences, de 1 à 3, 1 étant le premier choix.

▪ ***Présentation et validation de l'ordre du jour du Comité syndical du 23 mars 2024***

M. Thibaut MEURGEY présente l'ordre du jour du Comité syndical :

- Compte de gestion 2023,
- Compte administratif 2023,
- Affectation du résultat 2023 au budget 2024,
- Tableau des effectifs,
- Budget Primitif 2024,
- Mandat CDG 49 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
- Informations et questions diverses :
 - Révision de la charte 2024-2039 : avis final de l'enquête publique,
 - Révision de la charte 2024-2039 - ville porte : Intervention de Monsieur Michel Champigny, maire de Sainte-Maure-de-Touraine,
 - Zones d'accélération des énergies renouvelables

M. Roland MARION remercie les membres du Bureau et clôture la séance.

Résultats du vote relatif au poste-écodéveloppement

Des participants du Bureau ont voté en fin de séance, via l'espace commentaires de la visioconférence pour ceux qui étaient en distanciel.

En attribuant 5, 3 et 1 par vote, c'est le scénario 2 qui recueille le plus de points.

	Scénario 1 agriculture	Scénario 2 écoconstruction	Scénario 3 entreprise et biodiv
Brigitte WILLMANN 3 / 1 / 2	3	1	5
Jackie PASSET 2 / 3 / 1	1	5	3
Gaëlle LAHOREAU 2 / 3 / 1	1	5	3
Anne-Sophie ASCHER 2 / 1 / 3	3	5	1
Roland MARION 3 / 2 / 1	1	3	5
Sophie-Anne SAUVAIGO : 2 / 1 / 3	3	5	1
Somme des points	12	24	18